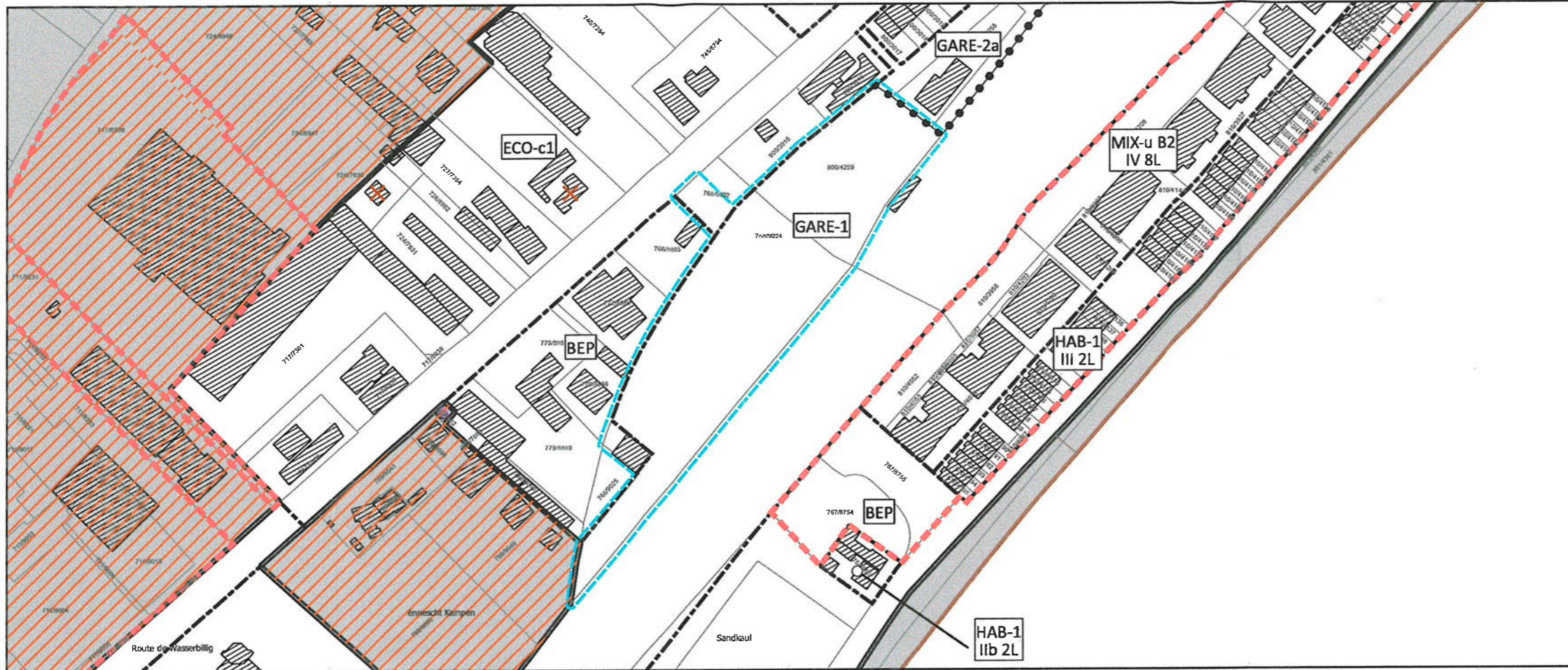
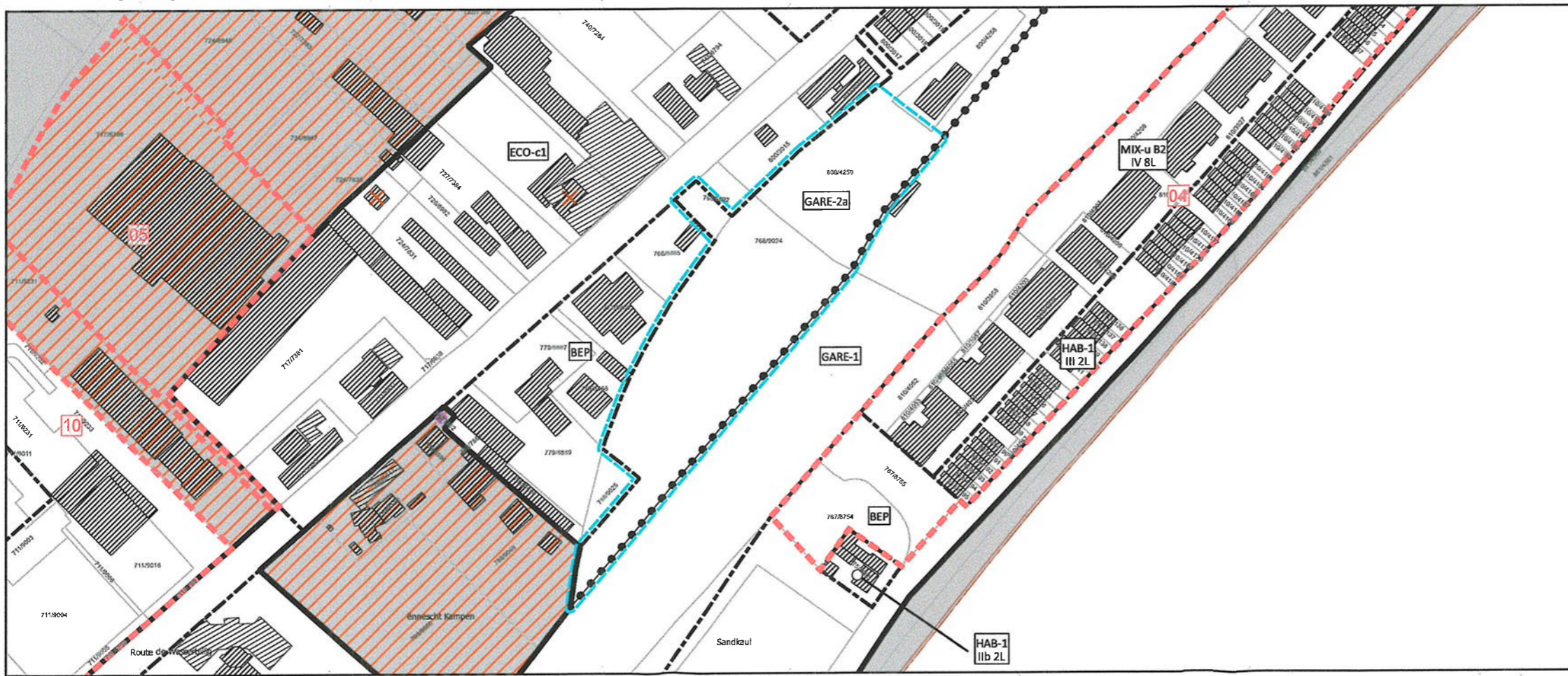


Plan de repérage - en vigueur



Plan de repérage - situation projetée



Légende du plan d'aménagement particulier

Délimitation du PAP et des zones du PAG:

- Délimitation du PAP
- Délimitation des différentes zones du PAG
- Délimitation de la densité dans les différentes zones
- Nombre de niveaux pleins et de logements par parcelle:**
 - I, II, III nombre de niveaux pleins
 - L1, L4, L6 nombre de logements

Éléments à sauvegarder:

- Alignement d'une construction existante à préserver
- Construction à conserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver
- Petit patrimoine à conserver
- Zones ou espaces définis en exécution de disposition spécifiques relatives à la protection des sites et monuments nationaux

Servitudes urbanistiques de type environnement construit

- «Noyau de Mertert»
- «Rue du Bocksberg»
- «Cité Cérabati»
- «Rue Duchscher»
- «Val fleuri»


à titre indicatif:

- Plan d'aménagement particulier dûment approuvé ou en cours d'approbation
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»

Fond de plan:

- Parcellaire (PCN2024)
- Bâtiment existant (PCN 2018/2024)
- Bâtiment ajouté (photo aérienne ACT 2018)
- Bâtiment démoli (photo aérienne ACT 2018)
- Limite communale

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION



MAÎTRE D'OUVRAGE
COMMUNE DE MERTERT

PLAN D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER - QUARTIER EXISTANT

Modification du plan de repérage "Tiny houses et erreurs matérielles" à Mertert et Wasserbillig


OBJET

Situation en vigueur et projetée

Reclassement en zone [GARE] - 12

LSC 360

4, rue Albert Simon
L-5315 Contzem
T (+352) 26 390-1
LSC360.lu



DESSINÉ PAR	Vivianne KEILS	DATE	01.04.2025
VÉRIFIÉ PAR	Celine LA MONICA	ÉCHELLE	1/2,500 0 10 20 m
CONTRÔLÉ PAR	Caroline DROUARD	FICHER PLAN N°	
1. Tous les renseignements et les données sont à valoir jusqu'à l'adoption de la présente réglementation. Elle sera mise à jour en fonction des plans existants. Elle sera mise à jour en fonction des plans existants. Elle sera mise à jour en fonction des plans existants. 2. Tous les renseignements et les données sont à valoir jusqu'à l'adoption de la présente réglementation. Elle sera mise à jour en fonction des plans existants. Elle sera mise à jour en fonction des plans existants. 3. Les plans adoptés après le 01/01/2025 sont en vigueur à compter de la date de leur adoption.			